

Demande d'aide gouvernementale liée au coronavirus : conditions et démarches

Les conditions d'octroi de l'aide exceptionnelle ont été précisées par Bruno Le Maire le 17 mars 2020.

L'aide est accordée :

- aux TPE, indépendants et micro-entrepreneurs dont l'établissement a dû fermer, dans la restauration ou les débits de boisson (bars-café) par exemple
- aux TPE, indépendant, micro-entrepreneurs ayant perdu plus de 70% de chiffre d'affaires (CA)
- à condition de réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros
- sous réserve qu'il s'agisse de l'activité principale pour les micro-entrepreneurs (activité annexe de complément exclue)

La demande est à réaliser sur la base d'un formulaire « [Demande d'intervention du fonds d'action sociale - Aide financière exceptionnelle](#) » à remplir et adresser à l'URSSAF accompagné des pièces justificatives.

voir lien ci-après: [aide_financiere_urssaf.pdf](#)